

Délibération n° BUR. – 21 – 16 novembre 2021 – Avis relatif à l'ouverture des négociations en vue d'un avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes libéraux

Par courrier en date du 8 novembre 2021, notifié par courriel le 9 novembre 2021, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L.162-14-3 du code de la Sécurité sociale, à participer à des négociations en vue d'un avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Conformément à la lettre de cadrage ministérielle du 28 octobre 2021 et des orientations du Conseil de l'UNCAM du 2 novembre dernier, ces négociations visent notamment à :

- poursuivre, dans le prolongement, de l'avenant n°18, la valorisation de l'implication des orthophonistes dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et orientés vers une plateforme de coordination et d'orientation (PCO),
- valoriser l'intervention à domicile des orthophonistes dans le cadre de l'accompagnement du virage domiciliaire,
- renforcer les mesures permettant une meilleure répartition géographique de la profession,
- développer le rôle des orthophonistes en matière de prévention et d'accompagnement parental.

L'UNOCAM considère qu'il s'agit d'enjeux importants qui peuvent contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins d'orthophoniste et au renforcement de la prévention notamment en direction des enfants et rappelle, à cette occasion, l'implication des organismes complémentaires santé dans la prise en charge des soins d'orthophoniste.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à ces négociations en vue d'un avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité